

ARRETE MUNICIPAL n° A20240531-232

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Remise en état des voiries			
Date	Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024			
Lieu	Avenue du Parc			
Demandeur	Fabre TP			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 31 mai 2024, présentée par la société Fabre TP, 278 rue des peupliers 15270 LANOBRE;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant la remise en état des voiries avenue du Parc :

- La circulation de tous les véhicules est interdite avenue du Parc, dans la partie comprise entre l'avenue Turgot (RD 1089) et l'avenue des Tilleuls du lundi 10 juin 2024 à 7 h 00 au vendredi 14 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue du Parc, dans la partie comprise entre l'avenue Turgot (RD 1089) et l'avenue des Tilleuls du dimanche 9 juin 2024 à 20 h 00 au vendredi 14 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché, à la vue de tous.

<u>Article 3 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises des Transports en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la société Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 mai 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 0 3 JUIN 2074

Notification le :